

**AVENANT N° 98 DU 4 JANVIER 2011
A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 6 FEVRIER 1968
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES
DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**



IDCC : 9241

ENTRE :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Dordogne, *MLL*
- Le Syndicat des employeurs de main-d'œuvre, *LT*
- Le Syndicat des horticulteurs et pépiniéristes, *JP*
- ~~- Le Syndicat des champignonnistes,~~
- La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) de la Dordogne, *RS*
- Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires, *C.F.*

d'une part,

ET

- Le Syndicat Départemental Agroalimentaire C.F.D.T. de la Dordogne, *F.B*
- ~~- Le Syndicat C.F.T.C. de la Dordogne,~~
- ~~- Le Syndicat F.N.A.F.-C.G.T. de la Dordogne,~~
- Le Syndicat F.G.T.A.-F.O. de la Dordogne, *PSP*
- La Section départementale de la Dordogne du S.N.C.E.A.-C.F.E.-C.G.C., *JLV*

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article I :

"L'article 31 de la Convention Collective de Travail des Exploitations Agricoles du département de la Dordogne est ainsi modifié au 1^{er} février 2011 :

Article 31 : Salaires des ouvriers

COEFFICIENTS	SALAIRE HORAIRE en euros *
101	9,00
102	9,05
201	9,11
202	9,27
301	9,39
302	9,55
401	9,71
402	9,96

* 1 euro = 6,55957 francs

*PSP JLV b.f.
JP RS ML LT F.B.*

Article II

"L'article 73 de la convention collective de travail des exploitations agricoles du département de la Dordogne est modifié à compter du 1^{er} février 2011 comme suit :

Article 73 : Rémunération des cadres :

DEFINITION	Montant en €
Groupe 3A	1824
Groupe 3B	2230
Groupe 2	2603
Groupe 1	3083

Article III:

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1^{er} février 2011.

Article IV :

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE AQUITAINE, U.T. 24, 2 rue de la Poste - 24006 PERIGUEUX Cedex

Fait à Périgueux, le 4 janvier 2011

Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants
Agricoles (F.D.S.E.A.)
Marc DE LAPPARENT

Syndicat des employeurs de main d'oeuvre.
Joël LAJONIE

Syndicat des horticulteurs et pépiniéristes
Bernard ALARY

Syndicat des champignonnistes
Jean MARQUET

Fédération départementale des CUMA
Sébastien REYNIER

Syndicat des Entrepreneurs des Territoires
Claude JADAUD

Syndicat SDA- CFDT
Frédéric BOUTEBBA

Syndicat CFTC
Micheline PASTEL

Syndicat CGT-FO
Jean-Pierre PRADELOU

Syndicat CFE-CGC
Jean-Louis VERGNAT

Syndicat CGT

F.B.
PJP TLV C.F.
RS ML LJ